

SUPERVISION

Depuis 1950, nous poursuivons un idéal d'excellence et d'innovation qui constitue le fondement de notre réputation. Lorsque vous optez pour une porte ou une fenêtre signée SuperVision, reconnue ISO 9001, vous faites l'acquisition du fruit de plus de 65 ans de savoir-faire, d'expertise et de design: un produit esthétique répondant aux critères de qualité les plus élevés, accompagné de l'une des meilleures garanties de l'industrie et d'un service après-vente hors pair sur les produits vendus.

GARANTIE

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2016

GARANTIE LIMITÉE		
Produits PVC, aluminium & bois	Pièces	Main d'œuvre
Extrusions aluminium & PVC	20 ans	1 an
Extrusions aluminium & PVC peints	10 ans	1 an
Thermos (Star+, SuperStar+)	VIE *	5 ans
Thermos (Autres)	15 ans	5 ans
Thermos bris spontané	1 an	1 an
Quincaillerie (Truth)	VIE *	1 an
Quincaillerie (Autres)	1 an	1 an
Produit Bois (défaut de fabrication)	5 ans	1 an
Bois (pourrissement)	1 an	1 an
Roues tandems de porte-patio	5 ans	1 an
Autres composants	1 an	1 an
Portes d'acier	Pièces	Main d'œuvre
Extrusions aluminium & PVC	20 ans	1 an
Extrusions aluminium & PVC peints	10 ans	1 an
Système Air-stop	3 ans	3 ans
Panneaux de portes	10 ans	1 an
Panneaux de portes peints	5 ans	1 an
Verres décoratifs (vitraux, hybrides, sérigraphies)	10 ans	1 an
Verres décoratifs (autres)	5 ans	1 an
Quincaillerie	1 an	1 an
Autres composants	1 an	1 an

* La garantie à vie limitée ci-dessus mentionnée s'applique pour la durée de vie utile du produit selon le tableau dégressif suivant:

GARANTIE LIMITÉE		
Années	% de couverture de la garantie à vie limitée SuperVision*	Responsabilité du propriétaire d'origine
0 à 20	100%	0%
20 à 25	25%	75%
25 et plus	10%	90%

Atis S.E.C. - SuperVision (ci-après «SuperVision») réparera, remplacera ou échangera, à sa discrétion, toute composante d'origine jugée défectueuse. La garantie de main d'œuvre sur la composante jugée défectueuse par SuperVision ne s'applique que pendant la durée spécifiée au tableau ci-contre.

La Garantie sur le PVC & l'aluminium est contre tout défaut de fabrication, le pelage, le gondolage, le boursoufflement, le fendillement, le pourrissement, la corrosion et la décoloration non uniforme (au-delà de 5 unités E Delta).

La Garantie de quinze (15) ans et la Garantie à vie limitée sur les thermos couvrent uniquement les cas de formation de buée ou de dépôt de poussière entre les 2 panneaux de verre causé par le manque d'étanchéité du joint résultant en une diminution appréciable de la visibilité.

INSTALLATION ET ENTRETIEN

- Les fenêtres de PVC sont des produits qui résisteront pendant plusieurs années aux éléments naturels. Elles nécessitent toutefois un nettoyage régulier à l'aide d'un nettoyage spécialement conçu pour le PVC.
- Les produits de bois doivent être entretenus régulièrement et protégés par l'application, au plus tard trente jours après la date de livraison de nos usines, d'une couche de finition de peinture ou teinture appropriée, les protégeant de l'eau et de l'humidité.
- Les pièces mobiles de la quincaillerie doivent être lubrifiées au moins une fois par année.
- Sur tous nos produits, il est de la responsabilité du propriétaire de voir à la vérification et à l'entretien des joints de scellant et ce, afin de prévenir le pourrissement inhérent à l'infiltration d'humidité.
- Pour que ces garanties s'appliquent, l'entretien des produits, l'application de peinture ou de teinture extérieure sur le bois et la vérification du scellant (et l'application de nouveaux scellants lorsque nécessaire), la lubrification de la quincaillerie (pièces mobiles), et le nettoyage des coupe-froid doivent être faits de façon périodique par le propriétaire.

CAS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE

- Toute installation sur les produits vendus SuperVision
- Toute modification ou tentative de réparation, toute composante peinte, vernie ou recouverte de solvant ou autre produit pouvant altérer le PVC, le verre scellé, les coupe-froid ou la quincaillerie, tous travaux effectués par le consommateur et non par le fabricant ou sous-traitant autorisé.
- Tout dommage résultant d'un usage abusif, de négligence, d'une manutention et d'un entretien inappropriés ou d'une installation inadéquate ou qui n'est pas conforme à la norme CAN/CSA A-440.4-07.
- Toute variation de couleur dans le bois.
- La décoloration non uniforme résultant d'une exposition inégale des surfaces au soleil, à un élément de chauffage, la décoloration graduelle, le farinage ou l'accumulation de taches ou de saletés en surface.
- Les défaillances multiples du scellant ou des pièces en bois suite à une exposition à une humidité ou condensation excessive.
- Tout produit n'ayant pas été entretenu conformément aux prescriptions de la section "INSTALLATION ET ENTRETIEN" de la présente garantie.
- Les bris de verre.
- Les panneaux de verre scellé vendus seuls.
- Les moustiquaires.
- Les coupe-froid

LIMITATIONS & CONDITIONS

- En aucun cas, la responsabilité de SuperVision n'excède la valeur originale du produit. SuperVision ne sera tenu responsable ou redevable de tout autre dommage direct ou indirect, incluant notamment, mais non exhaustivement: les pertes de bénéfices ou de revenus.
- SuperVision n'est pas responsable des frais liés aux autres composantes de l'habitation qu'il faut modifier, changer ou reconstruire afin de remplacer la composante d'origine SuperVision défectueuse, notamment la peinture, les cadres de porte ou de fenêtres, etc.
- SuperVision n'est pas responsable des frais afférents tels que le transport, échafaudage ou

autre matériel ou équipement requis afin de réparer, remplacer ou échanger la composante d'origine jugée défectueuse par SuperVision.

- Toute pièce réparée, remplacée ou échangée sera garantie pour la période résiduelle selon les modalités et conditions de la garantie initiale. La présente garantie s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce, pour toutes ventes de produits SuperVision effectuées à compter de cette date. Cette garantie est la seule valide et applicable à compter de cette date.
- Il se peut que SuperVision apporte des modifications à ses produits sans préavis et que les pièces défectueuses soient remplacées par de nouvelles pièces différant des pièces originales. Dans ce cas, SuperVision ne s'engage aucunement à modifier la marchandise déjà livrée ou à créer de nouvelles pièces afin de répondre à la réclamation.
- Ces garanties sont au bénéfice exclusif du propriétaire d'origine et ne se transfèrent pas au(x) propriétaire(s) subséquent(s) de l'habitation.
- **FORCE MAJEURE:** Cette garantie ne couvre pas les dommages causés par des objets ou des animaux heurtant les produits, par les tremblements de terre, les inondations, ouragans, tornades ou autres événements de force majeure.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Le consommateur ou le distributeur doit promptement rapporter tout constat de défectuosité et ce, au cours de la période couverte par la garantie. Une demande devra être adressée par le propriétaire du produit concerné au distributeur autorisé chez qui il a effectué l'achat dudit produit, ou au Service à la clientèle, SuperVision, 39, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) G0S 2E0. La période de garantie débute au moment de la date de livraison de la marchandise en provenance du fabricant. Pour toute réclamation, une preuve d'achat indiquant le numéro de production devra être fournie, à défaut de quoi la garantie ne sera pas applicable. Seuls les sous-traitants autorisés par SUPERVISION peuvent exécuter la présente garantie.



Les produits SuperVision sont homologués « ENERGY STAR ». Veuillez consulter le site nrcan.gc.ca/energie/produits/categories/fenetrage/13742 pour obtenir des renseignements et les taux de conformité au code de construction.



Atis et Atis & Dessin sont des marques de commerce de Groupe Atis Inc., employées sous licence. Le fabricant se réserve le droit d'apporter des modifications à ses produits et ce, sans préavis.